

Ne pas publier, distribuer ni diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud ni au Japon ou dans toute autre juridiction dans laquelle il est illégal de diffuser, publier ou distribuer ce communiqué de presse.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Teleperformance SE finalise avec succès sa transaction de refinancement partiel

PARIS, le 23 juin 2022 – Teleperformance SE (la “Société”), le leader mondial de la gestion externalisée de l’expérience client et citoyen et des solutions digitales associées, annonce le succès de son offre de rachat (l’“Offre de Rachat”) sur les souches de 600.000.000€ portant intérêt au taux de 1,500% venant à échéance le 3 avril 2024 (ISIN: FR0013248465) (les “Obligations 2024”) et de 750.000.000€ portant intérêt au taux de 1,875% venant à échéance le 2 juillet 2025 (ISIN: FR0013346822) (les “Obligations 2025” et ensemble avec les Obligations 2024, les “Obligations Existantes”).

La Société a accepté le rachat d’Obligations Existantes pour un montant final de 462.500.000€ à un prix de rachat de 100,000% pour les Obligations 2024 et pour un montant final de 134.500.000€ à un prix de rachat de 99,250% pour les Obligations 2025. A la suite de cette transaction, le montant en principal des Obligations Existantes en circulation sera de 137.500.000€ pour les Obligations 2024 et 615.500.000€ pour les Obligations 2025.

Cette transaction parachève l’opération de « *Liability Management* » initiée avec le placement réussi, le 20 juin dernier, d’une émission obligataire « Sustainability-Linked Bonds » inaugurale (les “Nouvelles Obligations”) pour un montant de 500.000.000€ (maturité de 7 ans, coupon annuel de 3,750%).

À PROPOS DU GROUPE TELEPERFORMANCE

Teleperformance (TEP – ISIN : FR0000051807 – Reuters : TEPFR.PA – Bloomberg : TEP FP), le leader mondial de la gestion externalisée de l’expérience client et citoyen et des solutions digitales associées à haute valeur ajoutée, est le partenaire stratégique des plus grandes entreprises du monde dans de nombreux secteurs. Le groupe propose une offre de services *One-Office* composée de solutions digitales intégrées qui garantissent des interactions clients réussies et des processus métiers optimisés, reposant sur une approche intégrée *High Touch-High Tech* unique. Près de 420 000 collaborateurs répartis dans 88 pays prennent en charge des milliards de connexions en plus de 265 langues et sur environ 170 marchés dans une démarche d’excellence *Simpler, Faster, Safer**. Cette mission s’appuie sur l’utilisation de solutions technologiques fiables, flexibles et intelligentes, des normes de sécurité et de qualité les plus élevées du secteur, dans une approche de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) d’excellence. En 2021, Teleperformance a réalisé un chiffre d’affaires consolidé de 7 115 millions d’euros (8,4 milliards de dollars US, sur la base d’un taux de change de 1 euro = 1,18 dollar US) et un résultat net de 557 millions d’euros.

Les actions Teleperformance, cotées sur Euronext Paris, compartiment A, sont éligibles au service de règlement différé et appartiennent aux indices CAC 40, STOXX 600, S&P Europe 350 et MSCI Global Standard. Dans les domaines de la Responsabilité sociétale des entreprises, l’action Teleperformance fait partie de l’indice Euronext Vigeo Euro 120 depuis 2015, de l’indice EURO STOXX 50 ESG depuis 2020, de l’indice MSCI Europe ESG Leaders depuis 2019, de l’indice FTSE4Good depuis 2018 et de l’indice S&P Global 1200 ESG depuis 2017.

* *Plus simple, Plus rapide, Plus sûr.*

Pour plus d'informations : www.teleperformance.com / Pour nous suivre sur Twitter : @teleperformance

Avertissement

Offre des Nouvelles Obligations

Ce communiqué de presse ne constitue ni ne participe à une offre ou une sollicitation pour acquérir, souscrire ou vendre des titres et l'émission des Nouvelles Obligations ne constitue pas une offre au public (autres qu'à des investisseurs qualifiés) dans toute juridiction, y compris en France.

Informations importantes

Ce communiqué de presse ne saurait être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud, au Japon ou dans toute juridiction où l'offre des Nouvelles Obligations n'est pas légale. La distribution de ce communiqué de presse est susceptible de faire l'objet de restrictions dans certaines juridictions et toute personne qui viendrait à détenir tout document ou information relatif à cette opération devra s'informer de la teneur de telles restrictions et s'y conformer. Tout manquement à ces restrictions pourra constituer une violation des lois sur les titres financiers de ces juridictions.

Aucune communication ou information relative à l'offre des Nouvelles Obligations ne pourra être transmise au public dans un pays où il est nécessaire pour ce faire d'être enregistré ou où une autorisation est requise. Aucune action n'a été entreprise ou ne sera entreprise dans tout pays où un tel enregistrement ou une telle autorisation est requis. L'émission ou la souscription des Nouvelles Obligations peut être soumise à des restrictions d'ordre légal ou réglementaire dans certaines juridictions ; la Société n'encourra aucune responsabilité concernant un manquement par toute personne à ces restrictions.

Les Nouvelles Obligations ne seront offertes que par voie de placement en France et/ou en dehors de France (les Etats Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie, l'Afrique du Sud et le Japon étant exclus) à des investisseurs qualifiés uniquement, tels que définis par l'Article 2(e) du Règlement Prospectus. Il n'y aura pas d'offre au public dans un pays quelconque (y compris en France) concernant les Nouvelles Obligations, autrement qu'à des investisseurs qualifiés. Ce communiqué de presse ne constitue pas une recommandation concernant la souscription des Nouvelles Obligations. La valeur des Nouvelles Obligations peut aussi bien diminuer qu'augmenter. Tout investisseur potentiel doit consulter des conseils professionnels pour déterminer le caractère adéquat pour lui d'un investissement dans les Nouvelles Obligations.

Interdiction de vente à des investisseurs de détail de l'Espace Economique Européen

Aucune action n'a été entreprise ou ne sera entreprise pour offrir, vendre ou mettre à disposition par n'importe quelle autre manière les Nouvelles Obligations à tout investisseur de détail de l'Espace Economique Européen ("EEA"). Pour les besoins de cette stipulation, l'expression "investisseur de détail" désigne une personne qui est une (ou plusieurs) des personnes suivantes :

- (i) un client de détail tel que défini au point (11) de l'Article 4(1) de la Directive 2014/65/UE (telle qu'amendée, "MiFID II") ; ou
- (ii) un consommateur au sens de la Directive 2016/97/UE, telle qu'amendée, où le consommateur ne serait pas qualifié de client professionnel au titre du point (10) de l'Article 4(1) de MiFID II ; ou

(iii) n'est pas un "investisseur qualifié" tel que défini par le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel qu'amendé (le "Règlement Prospectus").

En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) No 1286/2014 (tel qu'amendé, le "Règlement PRIIPs") pour l'offre et la vente des Nouvelles Obligations ou pour les mettre, par tout autre moyen, à disposition des investisseurs de détail au sein de l'EEA n'a été préparé. Dès lors, l'offre ou la vente des Nouvelles Obligations ou leur mise à disposition par n'importe quel autre moyen à un investisseur de détail au sein de l'EEA est susceptible d'être illégal au titre du Règlement PRIIPs.

Interdiction des ventes à des investisseurs de détail britanniques

Les Nouvelles Obligations qui font l'objet de l'offre mentionnée dans ce communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou mises à disposition par tout autre moyen à tout investisseur de détail au Royaume Uni. Pour les besoins de cette stipulation, l'expression "investisseur de détail" désigne une personne qui est une (ou plusieurs) des personnes suivantes :

- (i) un client de détail tel que défini au point (8) de l'Article 2 du Règlement (EU) No 2017/565 tel qu'il est incorporé dans la loi nationale du Royaume-Uni au titre de l'European Union (Withdrawal) Act 2018 ("EUWA") ; ou
- (ii) un consommateur au sens des dispositions du FSMA et de toutes règles ou réglementations mises en place au titre du FSMA pour mettre en œuvre la Directive (UE) 2016/97, lorsque ce consommateur ne serait pas qualifié de client professionnel au sens du point (8) de l'Article 2(1) du Règlement (UE) No 600/2014 tel qu'il est incorporé dans la loi nationale du Royaume-Uni au titre de l'EUWA ; ou
- (iii) n'est pas un "investisseur qualifié" tel que défini par l'Article 2 du Règlement Prospectus tel qu'il est incorporé dans la loi nationale au titre de l'EUWA.

En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) No 1286/2014 tel qu'il est incorporé dans la loi nationale du Royaume-Uni au titre de l'EUWA (le "Règlement PRIIPs Britannique") pour l'offre et la vente des Nouvelles Obligations ou pour les mettre, par tout autre moyen, à disposition des investisseurs de détail au sein du Royaume-Uni n'a été préparé. Dès lors, l'offre ou la vente des Nouvelles Obligations ou leur mise à disposition par n'importe quel autre moyen à un investisseur de détail au sein du Royaume-Uni est susceptible d'être illégale au titre du Règlement PRIIPs Britannique.

France

Les Nouvelles Obligations ne seront offertes ou vendues, directement ou indirectement, en France qu'à des investisseurs qualifiés et ce communiqué de presse, les termes et conditions des Nouvelles Obligations ou tout autre document d'offre relatif aux Nouvelles Obligations ne seront distribués en France qu'à de tels investisseurs qualifiés au sens de l'Article 2(e) du Règlement Prospectus et conformément à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier.

United States of America

Les Nouvelles Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du United States Securities Act of 1933, tel qu'amendé (le "**Securities Act**"), ou auprès de toute autorité de régulation des titres financiers de tout Etat ou de toute autre juridiction des Etats Unis d'Amérique, et ne pourront pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats Unis d'Amérique sauf aux termes d'une exemption au titre du

Securities Act ou de la réglementation sur les titres financiers de l'un de ces Etats ou dans le cadre d'une opération qui ne serait pas soumise à enregistrement par ces textes. Les Nouvelles Obligations sont offertes et vendues seulement en dehors des Etats Unis d'Amérique à des personnes autres que des *U.S. persons* conformément aux dispositions de la Regulation S du Securities Act (la "Regulation S"). Les termes avec une majuscule figurant dans ce paragraphe qui n'y sont pas définis ont la signification qui leur est donnée dans la Regulation S.

Offre de Rachat

L'Offre de Rachat est destinée aux Porteurs Qualifiés (*Qualifying Holders*) (tel que ce terme est défini dans le tender offer memorandum relatif à l'Offre de Rachat (le « Tender Offer Memorandum »)) des Obligations Visées, à l'exclusion des Personnes Américaines (*U.S. Persons*), des Etats Unis d'Amérique et de toute autre juridiction où l'Offre de Rachat serait prohibée au titre des lois applicables. Ni le Tender Offer Memorandum ni aucun autre document lié à l'Offre de Rachat n'a été soumis pour approbation à l'Autorité des marchés financiers ou aucune autre autorité.

Aucune communication et aucune information relative au rachat des Obligations Visées ne saurait être distribuée au public dans toute juridiction où un enregistrement ou une autorisation est requis. Aucune démarche n'a été ou ne sera faite en dehors de France dans toute autre juridiction où un tel enregistrement ou autorisation serait nécessaire.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une invitation à participer à l'Offre de Rachat ou à une offre pour acquérir les Obligations Visées dans ou à partir de toute juridiction, pour ou de toute personne lorsqu'un tel rachat ou une telle offre est illégale au titre des lois applicables aux titres financiers. La remise, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certaines juridictions peut être restreinte par la loi. En conséquence, la Société demande à toute personne dans ces juridictions à laquelle ce communiqué de presse serait remis, distribué ou qui serait destinataire d'une publicité de s'informer de la teneur de telles restrictions et de s'y conformer.

La Société ne fait aucune recommandation aux porteurs des Obligations Visées de participer à l'Offre de Rachat.

France

Ce communiqué de presse est uniquement destiné en France à des investisseurs qualifiés tels que définis à l'article 2(e) du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié (le "Règlement Prospectus") et seuls des investisseurs qualifiés sont éligibles pour participer à l'Offre de Rachat en France et dans l'Espace Économique Européen. Le Tender Offer Memorandum et tout autre document relatif à l'Offre de Rachat ne peuvent être distribués qu'à des investisseurs qualifiés au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus et conformément à l'article L. 341-2, 1 du Code monétaire et financier.

États-Unis

L'Offre de Rachat n'est pas faite, et ne sera pas faite, directement ou indirectement aux États-Unis par voie de courriers, ou tout autre moyen ou instrument (y compris, de manière non limitative, la télécopie, le télex, le

téléphone, les courriers électroniques, ou tout autre moyen de transmission électronique) du commerce interétatique ou extérieur, ou des infrastructures d'une bourse nationale aux États-Unis ou vers toute Personne Américaine (U.S. Person, tel que ce terme est défini par la Regulation S du Securities Act de 1933, tel que modifié, le "Securities Act") (chacune, une "U.S. Person"). Les Obligations Existantes susvisées ne peuvent être apportées dans le cadre de l'Offre de Rachat par aucun de ces moyens ou concours aux ou depuis les États-Unis ou par des personnes situées ou résidentes aux États-Unis (des Porteurs Américains, "U.S. holders", au sens de la Rule 800(h) du Securities Act). En conséquence, aucune copie du présent document, du Tender Offer Memorandum et de tout autre document relatif à l'Offre de Rachat n'est et ne doit être, directement ou indirectement, diffusée, transférée ou transmise de quelque manière que ce soit (y compris, de manière non exhaustive, par des dépositaires, des mandataires ou des trustees) aux ou vers les États-Unis ou à une telle personne. Toute offre de vente en réponse à l'Offre de Rachat résultant directement ou indirectement de la violation de ces restrictions sera nulle, et toute offre de vente effectuée par une personne située aux ou résidente des États-Unis, ou tout agent, fiduciaire ou tout autre intermédiaire agissant, de manière non discrétionnaire, au nom et pour le compte d'un mandant donnant des instructions depuis les États-Unis, sera nulle et ne sera pas admise.

Les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'une exemption des exigences d'enregistrement prévues par le Securities Act. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente de titres financiers aux États-Unis. Les titres financiers auxquels il est fait référence dans ce communiqué de presse n'ont pas été ni ne seront enregistrés en vertu du Securities Act ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis ou de toute autre juridiction et ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à une U.S. Person.

Pour les besoins des paragraphes ci-dessus, "États-Unis" signifie les États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions (y compris Porto Rico, les Iles Vierges américaines, Guam, les Samoa américaines, l'Ile de Wake et les Iles Mariannes du Nord), tout État des États-Unis et le District de Columbia.